

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	41
Représentés	2
Absent	0

Votes	
Pour	33
Contre	0
Abstention	10
N.P.P.V	0

Conseil Municipal

Séance du 15 avril 2026

Le mercredi 15 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le jeudi 09 avril 2026, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présents :

M. Mmes. : Monsieur Youssef AHRICA, Monsieur Robin ALBERT, Monsieur Joséphin ANDRIANTAFIKA, Monsieur Thierry BALIAS, Madame Annick BALLEREAU, Monsieur Matthieu BAUHAIN, Madame Malika BENKAHLA, Madame Malika BENLARBI, Monsieur Kristian BOLLE-DALLIAH, Monsieur Aziz BOUGRASSA, Madame Hamida BOUGUEROUA, Monsieur Julien BOURVEN, Monsieur Laurent CHASSAY, Madame Stéphanie CHENU, Monsieur Vasco COELHO, Madame Rachel COHEN, Monsieur Frédéric DRUART, Madame Martine FOURNIAUD, Madame Amandine FRANCISOT, Monsieur Karim GARROUT, Madame Danièle GAULIER, Madame Bénédicte HACHE, Monsieur Ali ID ELOUALI, Madame Lucie LANTERNIER, Madame Nathalie LAZIC, Monsieur Jordan MADIANDE, Monsieur Henrique MARQUES, Madame Sushma OSTERMEYER, Monsieur Tonino PANETTA, Monsieur Yannig PONS, Monsieur Franklin Lambert POUUDY, Monsieur Katiana RENE, Madame Delphine ROQUES, Monsieur Hamid SAIDJI, Madame Bénédicte SALLAM LEMOINE, Madame Claire SAMARCQ, Madame Hacès SASU, Monsieur Billy SOMSOUK, Madame Zahia TAZAMOUCHT, Monsieur Moustapha THIAM, Madame Ahlem ZENATI,

Étaient représenté-e-s :

Madame Céline BEAURY pouvoir à Monsieur Jordan MADIANDE
Monsieur Alain OMRANE pouvoir à Monsieur Ali ID ELOUALI

Étaient absent.e.s :

Secrétaire de séance :

Bénédicte SALLAM LEMOINE

O B J E T

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES VILLES DU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - (SADEV 94)

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES VILLES DU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - (SADEV 94)

La société d'Aménagement de Développement des villes du Département du Val-de-Marne, dite SADEV 94, est une société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration. Elle a pour mission essentielle l'aménagement du territoire.

À la suite des élections municipales il est nécessaire de désigner un représentant de la commune qui siégera à l'Assemblée spéciale et à l'Assemblée générale.

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Monsieur Tonino PANETTA,

Vu les élections municipales du 22 mars 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1, L. 1524-5 relatifs aux Sociétés d'Économie Mixte Locales et R. 1524-3 et suivants relatifs à l'administration et au contrôle des Sociétés d'Économie Mixte Locales,

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L. 225-19 et L. 225-70,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2003 – Délibération N° 03 234 décidant de la participation de la Commune au capital de la Société d'Aménagement des Villes du Département du Val-de-Marne (SADEV 94),

Vu les statuts de la société, d'économie mixte SADEV 94, approuvés le 12 juin 2003,

Considérant que la part de capital détenue par la Commune lui permet de disposer d'un siège à l'Assemblée spéciale et d'un siège à l'Assemblée générale des actionnaires de ladite entreprise,

Considérant qu'il convient de désigner un membre du conseil municipal,

DELIBERE

ARTICLE 1 : De désigner **Monsieur Tonino PANETTA**, pour représenter la commune à l'Assemblée spéciale et à l'Assemblée générale de la SADEV 94, dont le siège social est situé 31, rue Anatole France 94306 Vincennes

ARTICLE 2 : D'autoriser **Monsieur Tonino PANETTA** à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 15 avril 2026

Pour extrait conforme,
Monsieur Tonino PANETTA
Maire

AR Préfectoral

le 16/04/2026

Acte Excéutoire sous référence :

094-219400223-20260415-DEL26061H1-DE